

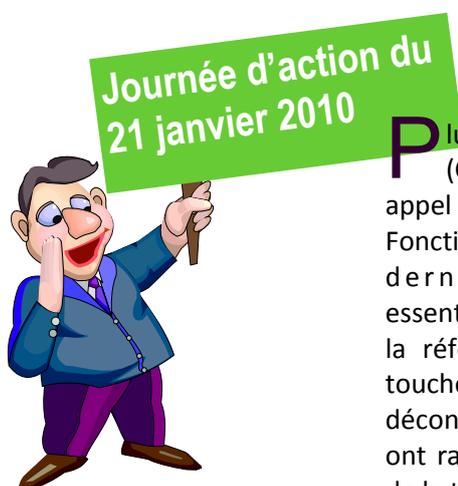


2009 se termine sur une note d'espoir à la CUS !

Nous aurions voulu qu'il en soit de même dans toutes les collectivités du département du Bas-Rhin. Espérons toutefois que 2010 débouchera pour tous sur une réussite des négociations sociales, malgré les incertitudes pesant sur la situation économique.

Vos responsables du Bureau de la **FA-FPT** de l'Union départementale 67, ont décidé de continuer le vaste chantier des négociations et de la défense des salariés du secteur public. Nous voulons par ailleurs qu'en 2010, tous nos collègues syndiqués à travers le département aient accès à notre information, au même titre que les adhérents fonctionnaires de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Nous constatons que notre journal est trop souvent absent dans de nombreuses communes et avons décidé d'y remédier. En effet, nous allons transmettre des exemplaires et des informations par voie électronique dans les mairies où nous avons des adhérents. L'éloignement du siège de l'UD 67 ne doit plus être un frein à la diffusion des communications importantes. C'est avec une conviction certaine et déterminée que nous avons abordé la nouvelle année. Nous sommes à votre écoute et vous assurons de notre soutien.



Plusieurs organisations syndicales (CGT, FSU, SUD) avaient lancé un appel à une journée d'action dans la Fonction publique pour le 21 janvier dernier. Elles appelaient essentiellement à manifester contre la réforme territoriale de l'Etat qui touche les services centraux et déconcentrés. Tout récemment, elles ont rajouté à ce motif la suppression de la taxe professionnelle.

Les motivations précises de ce mouvement auraient du être mieux qualifiées, car si cette réforme a des

effets négatifs sur les agents de l'Etat, il aurait fallu pour le moins expliquer quelles sont les dispositions statutaires qui sont plus particulièrement remises en cause.

Par contre, la **FA-FPT** a insisté et a obtenu que le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale produise un rapport mettant en lumière les incidences sur le statut des agents territoriaux de la réforme des collectivités territoriales, réforme qui elle aussi est d'actualité.

En conséquence, nous avons estimé qu'il n'y a pas eu lieu dans l'immédiat, de participer à un mouvement dont les contours et les motivations seraient illisibles, tant pour les agents que pour les usagers.

La FA-FPT réserve sa participation, le cas échéant, à d'autres journées d'action ou manifestations sur des sujets qui touchent le quotidien des agents, tels que le pouvoir d'achat, les retraites, la réforme des collectivités territoriales si le rapport en cours d'élaboration fait ressortir de graves atteintes au statut.

Un cadeau du Père Noël du Conseil général : un paquet de stress !



► C'est très valorisant pour les collègues de la DSS de savoir qu'une partie du travail accompli depuis des années est remise en cause par le Conseil général !

Faut-il lire la presse locale pour découvrir les velléités de certains conseillers généraux ?

Il semblerait que oui !

Rappelons que depuis des dizaines d'années, certains d'entre vous vaquent fidèlement aux missions d'action sociale qui relèvent de la compétence du Département.

Depuis 1947, il existe un accord entre la Ville de Strasbourg et le Conseil Général quant à la gestion de ses activités sociales. Une convention de 2005 fixe clairement cet accord et stipule que les effectifs nécessaires à l'accomplissement de la mission sociale relevant de la compétence départementale soient remboursés à la Ville de Strasbourg par le Département. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée avec une possibilité de préavis de résiliation d'un an.



En fait, vous êtes 239 collègues à exécuter fidèlement des missions sociales dévolues au Département, ce dernier remboursant les frais de personnel à hauteur de 200 agents.

Vous êtes conscients de la difficulté de vos activités et vous n'ignorez pas qu'il faudrait renforcer les effectifs.

Quand la Ville de Strasbourg souhaite augmenter les effectifs dans ce domaine et estime que 265 agents seraient nécessaires, le Conseil Général fait non seulement la sourde oreille, mais menace clairement de mettre fin à la délégation citée ci-dessus.

Le Conseil Général a dû lire dans la presse que la crise est terminée et que la pauvreté est résorbée !

Quel beau cadeau de Noël pour les collègues de la DSS de les avoir informés qu'ils ne servent à rien !

Encore une fois, faut-il le redire, tous les départements de France assurent ces missions, si Strasbourg les exécute pour le compte du Département 67, il paraît évident qu'un remboursement soit à la clé et qu'une remise en cause du travail n'est pas acceptable.

Pas d'inquiétude à avoir quant à l'avenir professionnel des collègues concernés, mais un constat à faire : pourquoi, dans le cadre de querelles politiques, prendre moralement le fonctionnaire en otage ?



Prise de conscience de la part des élus en matière de service public

► La DSP, terme barbare désignant la Délégation de Service Public, c'est-à-dire la construction et/ou la gestion d'un équipement nécessaire à l'exécution d'un service public par le privé, n'a plus systématiquement le vent en poupe.

Le brouillard financier dans lequel naviguent les collectivités territoriales fait prendre conscience aux élus locaux que les fonctionnaires, tant décriés par certains, font du bon travail à moindre coût.

Ainsi, le Maire de la Ville de Paris a compris, qu'après 25 ans d'exploitation de son réseau d'eau potable par le privé, il serait judicieux de retourner à l'ancestrale structure de la régie. Même qualité de service, stabilisation des prix pour le consommateur et embauche à la clé.

Certes, la marge bénéficiaire des entreprises privées de 15 % aura disparu ! Pauvres multinationales !

Nos collègues de l'Eau et de l'Assainissement doivent y trouver une certaine fierté !

Les news de 2010 en matière de textes

Vous trouverez ci-après quelques aperçus des textes en gestation gouvernementale et parlementaire qui vont modifier votre environnement juridique en 2010.

Cette liste ne se veut pas exhaustive, mais vous donne une idée des domaines qui seront sujet à modification.

Des décrets sont attendus en ce qui concerne :

- les modalités de la participation des employeurs publics à la protection sociale des fonctionnaires
- le paiement des jours de congés mis sur des comptes épargne-temps
- la prise en charge par l'employeur des abonnements des agents empruntant les transports en commun pour se déplacer de leur domicile à leur travail
- les modalités du recours aux embauches de type « intérimaire » dans l'Administration
- la mobilité
- la situation des non titulaires
- la refonte de la catégorie A, avec de nouvelles règles pour la promotion des ingénieurs et des administrateurs territoriaux
- la catégorie B bien entendu toujours d'actualité, avec son premier package de décrets spécifiques à certains cadres d'emplois
- et, enfin la loi sur la rénovation du dialogue social,



Ce texte présenté en Conseil des Ministres le 1er avril 2009 reprend les accords de Bercy du 2 juin 2008, signés par le Gouvernement et six des huit organisations syndicales représentatives. Son adoption aura des conséquences dans de nombreux domaines.

Programme ambitieux qui sera suivi de près par la **FA-FPT**

COMPTES EPARGNE-TEMPS : il sera désormais possible de monétiser des jours

Lors de sa séance du 25 novembre, le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) a émis un avis défavorable à un projet de décret modifiant le dispositif du compte épargne-temps (CET).



Jusqu'à présent, l'agent détenteur d'un CET pouvait profiter de jours de repos grâce aux jours de congé épargnés. Les plus âgés utilisaient leur stock de jours pour quitter leur activité plus tôt.

Désormais, si la collectivité prend une délibération, les agents titulaires auraient un éventail de possibilités, dès lors qu'ils auraient accumulé plus de 20 jours. Pour les jours dépassant ce seuil, ils auraient à choisir, avant le 31 janvier de l'année, entre : un versement en épargne retraite, une indemnisation financière et enfin, le maintien des jours sur le CET, dans la limite de 60 jours.

Les agents non-titulaires opteraient, eux, uniquement entre le maintien sur le CET et l'indemnisation. A défaut de délibération, la situation de tous les agents se résumerait à un maintien des jours sur le CET.

Antoine BREINING, Président de la FA-FPT critique un dispositif, qui sera "plus contraignant" pour les agents territoriaux que pour ceux de l'Etat.



L'ECHO à travers les communes du 67....

Plusieurs de nos adhérents de la FA-FPT du département 67 nous rappellent régulièrement que dans la plupart des mairies des petites ou moyennes communes bas-rhinoises, l'affichage syndical « passe à la trappe » en ce sens qu'il n'y a, généralement, aucun panneau pour apposer la documentation des organisations professionnelles.

Nous tenons à repréciser que les textes (**Décret n° 85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale**) obligent les collectivités à faire le nécessaire pour faciliter l'affichage syndical.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après l'article 9 du décret précité :

Affichage des documents d'origine syndicale

Art. 9. - *Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ou l'établissement ainsi que les organisations représentées au conseil supérieur de la Fonction publique territoriale peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage en nombre suffisant et de dimensions convenables, et aménagés de façon à assurer la conservation des documents. Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel, mais auxquels le public n'a pas normalement accès, et déterminés après concertation entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale. L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.*

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Union Départementale du Bas-Rhin
☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96
✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
☎ 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG